

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 1/3

Séance du 26 septembre 2017

**CO 101 DE**

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Philippe BRUNIAUX, René MOLIN, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Daniel DURET, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Jean-Baptiste MERILLOT, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Philippe RIOU, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JACQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Martine PINGAT CHANEY à Jean-Jacques COURT, Claire LUCAS VERNUS à Jacques GUILLOT, Denis MOREL à Thierry GUINCHARD, Valérie PAQUIEZ à Pierre GUINCHARD, Frédéric LAMBERT à Florent GAILLARD, Jacques FAIVRE à Guy DAVID, Raphaël GAGNEUR à René GUINERET, Yann PINGUAND à Adrien LAVIER, Claudine ROUEFF à Martine VUILLEMIN, Odile SIMON à Clément FORET, soit 10 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Roland BERTHELIER à Daniel DURET, soit 1 voix délibérative à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Daniel BARBE, Josiane SCARABOTTO.

Etaient Excusés : Jean-Baptiste BAUD, Hélène BAUD, Antoine MARCELIN, Marie-Christine CHAUVIN, Christian COLIN, Anne CHARLET, Lucie DODANE, Henri DORBON, Michel BONTEMPS, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient absents : Rémy VIENNET, André PROST, Pierre MIDOL, Gérard BOUDIER, Sylvain BENETRUY.

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 94  
Présents : 74  
Votants : 84

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice VILLALONGA

Convocation faite le : 18 septembre 2017

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Brainans.**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants, et R 153-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-201612 16 005 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, issue de la fusion des Communautés de Communes d'Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur, Comté de Grimont Poligny, et, Pays de Salins les Bains indiquant notamment dans les compétences obligatoires " Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU l'arrêté du Maire de Brainans en date du 18 septembre 2015 engageant une modification de son PLU afin de procéder à des évolutions de règles d'urbanisme mal adaptées et difficilement applicables sur le territoire ;

VU la décision du Conseil Municipal de Brainans d'accepter par la nouvelle Communauté de Communes l'achèvement de la procédure de modification du PLU en date du 31 mars 2017 ;

-----  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 26 septembre 2017  
CO 101 DE (SUITE)

Page 2/3

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Brainans.**

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017 validant l'achèvement de la procédure de modification du PLU de Brainans ;

VU le projet de modification du PLU qui comprend une notice de présentation et le règlement modifié ;

ENTENDU que le dossier a été soumis, pour avis, aux personnes publiques associées (PPA) à compter du 12 septembre 2016 : Conseil Départemental du Jura (28 nov. 2016), Direction Départementale des Territoires du Jura (19 oct. 2016), Chambre d'Agriculture du Jura (9 nov. 2016), Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura (23 sept. 2016), INAO (21 oct. 2016), Centre Régional de la Propriété Forestière de Franche Comté (30 sept. 2016) ;

VU les avis des services consultés :

- La CCI du Jura, l'INAO & le Centre Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté n'ont fait aucune remarque concernant le projet de modification du règlement du PLU.
- Les autres PPA ont formulé des remarques résumées ci-après :
  - Conseil Départemental du Jura : avis favorable avec une remarque concernant l'assainissement des eaux usées, le règlement doit indiquer explicitement que l'assainissement des eaux usées adopté dans la commune de Brainans est un assainissement non collectif adapté à la nature du terrain.
  - Direction Départementale des Territoires / DDT : l'implantation d'abris à chevaux sur une zone 1AU, même facilement démontable doit être interdite ; article 2 : extrait du règlement « Pourront être admis de manière exceptionnelle les abris nécessaires à l'entretien des espaces de loisirs (plans d'eau...) ; dans la limite d'une seule construction par site et de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol » Conformément à l'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme, la DDT indique que, pour construire des abris en Zone A et/ou N, la commune doit mettre en place des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées). Cette évolution doit faire l'objet d'une procédure de modification et d'une présentation du projet devant le CDPENAF pour Avis.
  - La Chambre d'Agriculture du Jura a fait, comme la DDT, la remarque concernant l'implantation d'abris pour animaux en pâture en zone 1AU. Rappelant le règlement sanitaire départemental, et l'incompatibilité de la coexistence d'habitations et d'animaux en pâture en zone urbanisée, elle donne un avis favorable sous réserve de ne pas autoriser les abris pour animaux en zone 1AU

ENTENDU que le dossier été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier au 13 février 2017 ;

VU l'avis favorable avec recommandation du Commissaire Enquêteur qui a remis son rapport et ses conclusions au Président de la Communauté de Communes le 27 février 2017 ;

CONSIDERANT les évolutions apportées au dossier en réponse aux avis des PPA et du Commissaire Enquêteur :

- Compte-tenu des remarques des PPA, la possibilité d'implanter des abris à chevaux sur une zone 1AU et des abris pour l'entretien des espaces de loisirs sur une zone A a été retirée de la modification du règlement soumise à enquête publique.
- Sur la base des recommandations du Commissaire Enquêteur, les points suivants ont été modifiés :
  - le paragraphe relatif à la prise en compte des risques de glissement de terrain est modifié en tête du règlement de chaque zone concernée.

-----  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 26 septembre 2017**  
**CO 101 DE (SUITE)**

Page 3/3

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Brainans.**

- les hauteurs des constructions autorisées dans la bande de 0 à 3 m vis-à-vis de la limite séparative sont augmentées :  
De 2 m elles passent à 3 m sur la limite séparative, à une distance de 3 m de la limite séparative, les hauteurs autorisées passent de 4 m à 5 m (zones UA et 1AU)

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de Brainans tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme

VU la note de synthèse n° 1/26.09.2017, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François CETRE, Vice-Président Délégué à la Planification ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de Brainans telle qu'annexée à la présente délibération ;

2 / PREND ACTE qu'en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R 123-1 à R 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, restent applicables au présent Plan Local d'Urbanisme ;

3 / DIT que, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Brainans durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

4 / DIT que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;

5 / DIT qu'une copie de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée au Préfet du Département du Jura ;

6 / DIT qu'en application de l'article L 153-24 du Code de l'Urbanisme, le PLU sera exécutoire :  
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du Jura si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,  
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

7 / DIT que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Brainans approuvé, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, à la mairie de Brainans aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de Dole ;

8 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Président  
Michel FRANCONY

